

Ministère
de l'Éducation Nationale

Beaux Arts

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Inventaire des Sites

REPUBLIQUE FRANÇAISE

État Français

Palais Royal, le 194

ARRÊTE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section Permanente de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 Janvier 1943

ARRÊTE :

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les ruines du Château de SABARDA et leurs abords à FENOUILLET (Pyrénées-Orientales)

Parcelles cadastrales visées:
Section B - parcelles n° 245 à 247.

Propriétaire:
Commune de Fenouillet (Pyrénées-Orientales)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la commune de Fenouillet, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

21 SEPT 1944

J. Duchet

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

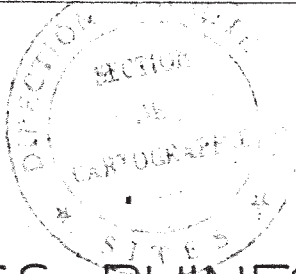
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Fenouillet. — Ruines du château de Sabarda et leurs abords (parcelles
n^{os} 14, 245 à 247, section B du cadastre) [*S. Ins.* : 21 septembre 1944].



PYRENEE ORIENTALES_66_

FENOUILLET

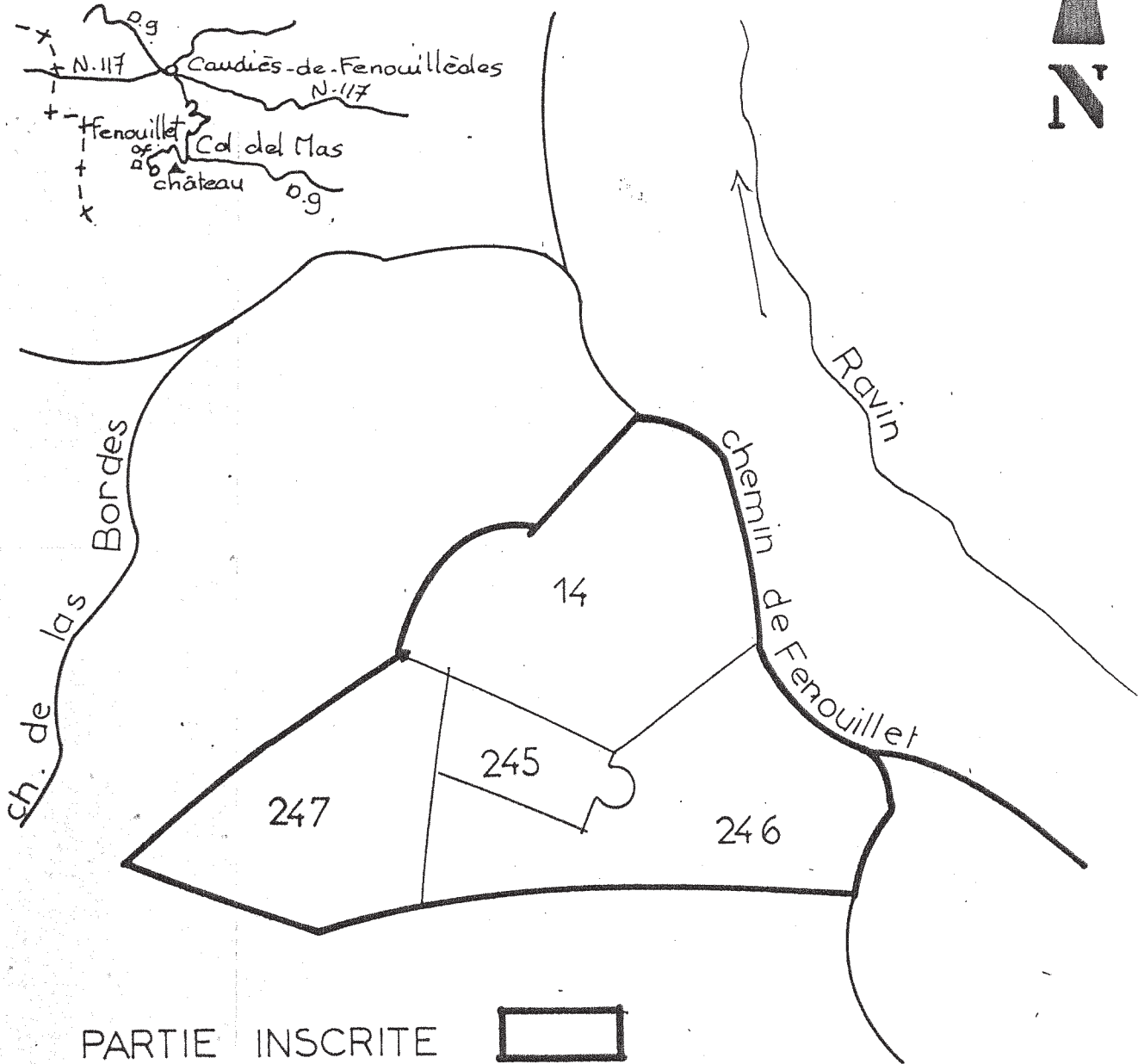
ARRONDI: PERPIGNAN

CANTON: ST PAUL DE FENOUILLET

LES RUINES DU CHATEAU DE SABARDA ET LEURS ABORDS.

Echelle

Mâchelin au 200000, N°86, plus 7 et 8.



Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les ruines du château de SABARDA et leurs abords à Fenouillet (Pyrénées-Orientales)

Parcelles cadastrales visées:

Section B - parcelles I4. 245 à 247. (appartenant à la commune de Fenouillet.)

(Arrêté du 21 Septembre 1944.)